



**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
RÈGLEMENT D'URBANISME**

AVIS PUBLIC est par la présente donné que toute personne intéressée par les présentes demandes de dérogations mineures pourra, faire parvenir toute contestation détaillée ou commentaire par courriel (urbanisme@vsmsll.ca) ou par lettre adressée au Service de l'urbanisme (99, rue de la Mairie, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, Québec, J0N 1P0) **au plus tard le mardi 10 février 2026 à midi**. Le conseil municipal se prononcera sur les demandes de dérogations mineures suivantes lors de sa séance du conseil du mercredi 11 février 2026 à 20h.

38, 44E AVENUE

La nature et les effets de la demande sont les suivants :

- De permettre la réduction de la marge latérale gauche du bâtiment principal à 0.33 m et permettre la réduction du total des marges latérales du bâtiment principal à 2.76 m.

392, RUE DU PINOT

La nature et les effets de la demande sont les suivants :

- De permettre l'empiètement vers la ligne de terrain de la façade du garage de 3.51 m devant la façade principale du bâtiment.

300, RUE DU PINOT

La nature et les effets de la demande sont les suivants :

- De permettre l'empiètement vers la ligne de terrain de la façade du garage de 1.22 m devant la façade principale du bâtiment.

Donné à Sainte-Marthe-sur-le-Lac, ce **26e jour du mois de janvier 2026**.

ORIGINAL SIGNÉ

Louis Pilon. M. Sc., M. Éd., DESSAP
Greffier et responsable des Service juridiques